



## AMAP MONTAGNE VERTE

### CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER DE LÉGUMES

**Dans ce contrat, il est convenu l'approvisionnement de légumes livrés toutes les semaines pour la période du jeudi 12 octobre 2023 au jeudi 29 août 2024 inclus soit 42 distributions.**

Le présent contrat est signé entre :

Madame / Monsieur

.....

.....

Résident

à : .....

.....

.....

.....

Ci-après dénommé le consommateur.

D'une part,

Et,

Messieurs : Antoine Fusi et Tristan Vidal

Producteur de Légumes

N° d'immatriculation : 825146228

Ou, le cas échéant, statut juridique (SARL / GAEC / etc.) : GAEC LE POTAGER DES FOURCHES

Résident à : Chem. des Terreaux, 74890 Fessy

Ci-après dénommé le producteur.

D'autre part.

#### **Article 1 : L'objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de Messieurs Antoine Fusi et Tristan Vidal
- Fournir au consommateur des paniers de légumes de saison et de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

#### **Article 2 : Engagement du Producteur**



Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consommateur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement. (production BIO)

Il s'engage à livrer des paniers de légumes aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue à deux endroits dont le choix est prédéfini pour la durée du contrat (cochez l'adresse de livraison choisie) :

Ecole Sainte Marie Morzine, 71 Rte de la Manche, 74110 Morzine.

Le Kern, 393 Rte de la Tassonnière, 74430 Seytroux. (*à confirmer en fonction des bénévoles*).

Le producteur s'engage à être présent au moment de livraison de l'École Saint Marie Morzine et à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs de la vie de la ferme.

### **Article 3 : Engagement du consommateur**

Le consommateur s'engage à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons en précisant le point de livraison (cf. article 2).

Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, le consommateur accepte les risques liés aux aléas de la production.

### **Article 4 : Durée du contrat**

Le contrat court du 12/10/2023 au 29/08/2024.

Correspondant à **42 livraisons hebdomadaires avec trois interruptions** : entre les jeudis 21 et 28 décembre 2023, le jeudi 9 mai 2024 et entre les jeudis 8 et 15 août 2024.

### **Article 5 : Contenu et prix du panier**

Le panier contient des légumes de saison.

Le consommateur s'engage :

- Soit pour un grand panier dont le contenu représente une valeur d'environ 22 €
- Soit un moyen panier dont le contenu représente une valeur d'environ 15 €
- Soit pour un petit panier dont le contenu représente une valeur d'environ 10 €

Le contenu de chaque panier est indiqué à titre indicatif dans l'annexe au présent contrat.



La valeur du panier est une moyenne annuelle. Il peut y avoir une variation en fonction des saisons.

### **5.1. Choix du panier**

Cochez la case correspondant à votre choix :

#### **Type de panier et prix du panier**

(les prix sont exprimés TTC)

- Petit panier d'un montant de 10 € (soit 420 €).
- Moyen panier d'un montant de 15 € (soit 630 €)
- Grand panier, d'un montant de 22 € (soit 924 €)

**X 42 livraisons**

= ..... € coût total TTC du contrat.

### **5.2. Modalités de paiement**

Le consommateur choisit d'émettre (cochez l'option choisie) :

Soit un chèque correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers / demi-paniers de la saison, qui lui sont destinés d'un montant de .....€ TTC.

Soit d'émettre plusieurs chèques qui seront encaissés par trimestre, à l'ordre suivant :  
GAEC LE POTAGER DES FOURCHES

Nombre de chèque : 3

Montant du chèque : .....

Dates d'encaissement :

1er : NOVEMBRE 2023

2<sup>ème</sup> : FÉVRIER 2024

3<sup>ème</sup> MAI 2024

Soit règlement de la totalité des paniers par virement avant le 12 octobre 2023.(RIB à la fin du contrat)

### **Article 6. Absences**

#### **6.1 Absences imprévues**

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que l'Amapien n'a pas signalé son



absence 10 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme “perdu” et non remboursable.

## 6.2 Options : Absences prévues

### *Côté producteur :*

Les dates de non-livraison sont indiquées dans le contrat : il s’agit des jeudis 21 et 28 décembre 2023, du jeudi 9 mai 2024 et des jeudis 8 et 15 août 2024.

### *Côté amapien :*

Joker et double-panier :

Il est déterminé un nombre de 2 « jokers” : en prévenant au moins 10 jours à l’avance et en accord avec le Producteur, le Consom’acteur peut annuler un panier à une date et récupérer un panier double à une date convenue. Il n’y a donc pas de modification de volume sur la commande de départ.

## **Article 7 : Rupture anticipée du contrat**

### *Cas de non-respect des termes du contrat :*

En cas de non-respect des termes du contrat d’engagement par l’une ou l’autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois.

Le producteur s’engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm’acteur.

### *Cas de force majeure*

Le contrat ne peut être résilié par l’adhérent qu’en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu’en cas de force majeure avérée (perte de l’exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait du consomm’acteur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l’accord du producteur.

Si le consomm’acteur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm’acteur.

En cas de force majeure par l’une ou l’autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois



Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes ou d'Alliance PEC Isère ou Alliance PEC Savoie.

En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Le tribunal de Thonon pourra alors connaître de tout litige persistant.

### **Article 9 : Annexes et avenants**

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à ..... en 2 exemplaires originaux le .... / .... / ....

<b>Le Paysan</b> Nom Prénom : Signature :	<b>L'Amapien</b> Nom Prénom : Signature :
---	---

	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib
RIB FRANCE	18106	00042	96744372981	06

	International Bank Account Number	Bank Identification Code (BIC)
IBAN ETRANGER	FR76 1810 6000 4296 7443 7298 106	AGRIFRPP881

Domiciliation  
BONS EN CHABLAIS (00042)  
Tél : 04 50 19 40 32

Nom et adresse du titulaire  
G.A.E.C. LE POTAGER DES FOURCHES  
SOCIETE EN FORMATION  
600 CHEMIN DES TERREAUX  
FESSY

74890 LULLY